

CCAS LE TABLIER

**COMPTE RENDU séance du 14 octobre 2022**

Le 14 octobre 2022, le comité communal d'action sociale de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Bernadette BARRÉ-IDIER, présidente du CCAS et maire de LE TABLIER.

**Présents :** Bernadette BARRÉ-IDIER, Laurence BOLLENGIER-STRAGIER, Virginie FRANCHETEAU, Isabelle GUILLAUD, Isabelle HENRY, Clôtilde LIMOUSIN, Gildas RAINEAU,

**Absente excusée :** Vanessa LEGRAND DE COSTER, Hervé TROQUIER

**Secrétaire de séance :** Clôtilde Limousin

**APPROBATION DU PV du 1<sup>er</sup> avril 2022**

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

**DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2023 »**

**2022-10-04**

Madame la présidente propose de reconduire pour l'année 2023 le dispositif de la « bourse au permis de conduire ». Elle rappelle le principe de cette aide/partenariat qui s'adresse au bénéficiaire d'un jeune domicilié au Tablier ou à une personne de plus de 25 ans domiciliée au Tablier sous conditions de ressources.

Après discussion, les membres du CCAS souhaitent poursuivre cette action sur la commune du Tablier avec la possibilité de répartir les 1 200€ de bourse entre plusieurs bénéficiaires si le cas se présente.

Le conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile au profit d'un jeune domicilié au Tablier ou d'une personne de plus de 25 ans domiciliée au Tablier sous conditions de ressources pour l'année 2023;
- Approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement à l'auto-école MARIONNEAU-CITYZEN. Elle est représentée par Monsieur LAUBRETON Thomas, 15 bis, rue Georges Clémenceau, Saint Florent des Bois, 85310 Rives de l'Yon.
- Fixe le montant maximum de cette bourse à 1 200€ avec la possibilité de répartir cette somme entre plusieurs bénéficiaires si le cas se présente (le montant attribué sera variable selon la situation financière de chaque bénéficiaire). Le bénéficiaire s'engage à réaliser une ou plusieurs activités d'intérêt général d'une durée maximale de 60 heures et à suivre assidûment une formation au permis de conduire ;
- Autorise la Présidente à signer la charte à intervenir entre le C.C.A.S. et le bénéficiaire ;
- Accepte la convention à passer avec l'auto-école de la commune de Rives de l'Yon dispensant la formation au bénéficiaire ;
- Autorise la Présidente à signer ladite convention ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du C.C.A.S 2023.

En 2022, deux jeunes avaient été retenus. L'un des bénéficiaires a obtenu son code et prépare l'examen de conduite. L'autre personne rencontre des difficultés pour l'obtention du code. Un rendez-vous doit être fixé avec la présidente et la personne afin de savoir si elle désire conserver la bourse.

**DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE POUR LES JEUNES DE 16 à 17 ANS »**

Madame la présidente explique que suite au stage d'une jeune de la commune au service administratif de la mairie, cette dernière a souhaité revenir travailler gratuitement cet été avec les secrétaires. Un bon d'achat auprès de la librairie 85000 lui a été offert en remerciement.

Madame la Présidente explique que suite à cette expérience positive, le CCAS pourrait proposer aux jeunes de la commune qui souhaite travailler pendant les vacances le dispositif « argent de poche ». Ce dispositif consiste à

proposer aux jeunes de 16 à 17 ans de la commune, la réalisation d'une mission encadrée sur le territoire de la commune, et rémunérée. Les jeunes interviendraient uniquement pendant les vacances scolaires sur un temps de travail de 3h30 (dit « mission ») et à raison de 20 demi-journées maximum par an. La rémunération est fixée à 15€ par mission permettant l'exonération de cotisations sociales et de CSG. A titre d'exemple, pourraient être réalisés dans ce cadre des travaux administratifs, d'entretien d'espaces verts, la préparation de manifestations communales et associatives...

Après discussion, le conseil d'administration décide de réfléchir aux différentes missions qui pourraient être proposées aux jeunes de la commune et qui pourraient les encadrer avant de proposer ce dispositif.

#### **COLIS DE FIN D'ANNÉE**

28 personnes sont concernées cette année par la distribution des colis de fin d'année dont 6 couples. Les membres du CCAS décide d'attribuer un colis par couple et un colis pour une personne seule, et non plus un colis par personne en couple ou non. Cela permet de conserver le même budget et ainsi de faire perdurer les colis de façon raisonnable. Le budget de l'année dernière était de 28.50€/personne.

Le colis de fin d'année sera composé d'une bouteille isotherme au logo de la commune, de deux terrines, d'une boîte de gâteaux, d'un sachet de fleur de sel et d'une carte de vœux réalisée par les enfants de l'école St Méline.

Les colis seront confectionnés le jeudi 15 décembre à 17h00 à la mairie. La distribution par les membres du CCAS pourra se faire dès le vendredi 16 décembre 2022.

#### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**2022-10-05**

Madame la Présidente expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Elle précise que la M57 abrégée est destinée à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget du Comité Communal d'Action Sociale géré actuellement selon la comptabilité M14.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...);
- Une nomenclature par nature plus développée;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions;
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis...;

-La dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM), fonctionnalité déjà utilisée par le CCAS du Tablier.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public,

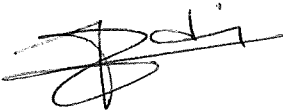
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-APPROUVE le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget du CCAS,

-AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

**Fin de séance à 19h10.**

La Présidente,  
BARRÉ-IDIER Bernadette



La secrétaire de séance,  
LIMOUSIN Clotilde,

